



Politique de location de la salle au POP

1. Objectifs

La présente politique a pour but d'édicter les règles et les procédures pour louer le local du POP, à l'adresse suivante : 591, Chemin Sir Lomer-Gouin Saint-Charles-des-Grondines, QC GOA 1W0. Elle n'a pas pour but de restreindre les ressources disponibles mais bien de s'assurer que les prêts soient effectués dans des conditions favorables à la conservation des lieux et des équipements.

Plus spécifiquement, la politique vise à :

- Établir clairement l'obligation des locataires;
- Assurer une allocation équitable des ressources mises à la disposition des organismes, regroupement et individus;
- Fixer les coûts de location.

2. Priorité de location

La politique appliquera en tout temps le principe du premier arrivé, premier servi.

3. Conditions et contrat de location

Le locataire doit signer le contrat de location (voir page 3) et acquitter la location dans les 10 jours suivant la demande de réservation en autant que ce soit avant la date de location. Lorsqu'une demande de location est déposée et qu'un solde est dû à la COOP par ce même usager, personne ou organisme, ce montant incluant les pénalités, doit être acquitté entièrement avant d'autoriser une nouvelle location.

Lors d'une demande de location, la COOP évalue les risques engendrés par une location. Si les risques sont trop élevés, elle peut sans justification refuser toute location ou exiger toutes autres conditions qu'elle juge nécessaire à la préservation des lieux. Lorsque cela est exigé, tout locataire de la salle devra fournir une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de son activité.

4. Clés

Le locataire est responsable de se procurer la clé dans les 48 heures qui précèdent la date de la location sur les heures d'ouverture de la COOP (591, Chemin Sir Lomer-Gouin Saint-Charles-des-Grondines, QC GOA 1W0). Il est nécessaire de prendre une entente pour le retour des clés avec le représentant de la COOP lors de la signature du contrat.



5. Coûts additionnels de location

Advenant un bris de matériel causé par le locataire et/ou ses invités, une facture sera envoyée au locataire pour la valeur du matériel et/ou de la réparation. Le locataire s'engage à couvrir tous les frais reliés à ce dommage.

De plus, des frais supplémentaires pourraient s'ajouter si la salle est laissée en mauvais état de propreté ou dans un état jugé non satisfaisant par la COOP. La COOP se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de location par un locataire visé par un tel cas.

6. Tarification pour la location

Tarif de location

Local / équipement	Membre	Non-membre
Salle et cuisine	15\$/heure + taxes Maximum 30\$ par jour + taxes	20\$/heure + taxes Maximum 40\$ par jour + taxes

7. Contact

<http://www.coopgrondines.com/>
Téléphone : (418) 268-3268
Courriel : info@coopgrondines.com

Fin.



Contrat de location

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Ville :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

Date de location :			
Évènement :			
Heure d'entrée :		Heure de sortie :	
Autres informations :			

Le locataire est responsable du montage et du démontage de la salle. Le locataire s'engage à prendre soin des lieux. Il est strictement interdit de déplacer le mobilier et les équipements à l'extérieur du bâtiment. Le locataire est tenu aux dommages et intérêts. Advenant un bris de matériel causé par le locataire et/ou ses invités, une facture sera envoyée au locataire pour la valeur du matériel et/ou de la réparation. Le locataire s'engage à couvrir tous les frais reliés à ce dommage. Des frais supplémentaires pourraient s'ajouter si la salle est laissée en mauvais état de propreté ou dans un état jugé non satisfaisant par la Municipalité.

Le locataire assure seul la responsabilité de toutes réclamations de quelques natures que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés. Pour tous les dommages ou accidents à la personne ou la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du contrat. Le locataire libère expressément le locateur de toutes responsabilités à cet égard.

Les décorations de murs ou autres doivent être fixées à l'aide d'adhérent qui n'endommage pas la peinture. Les décorations et résidus d'adhérent doivent être enlevés dès la fin de l'évènement. Aucune matière inflammable n'est tolérée sur les lieux (chandelle, balle de foin, etc.).

Réservé à l'administration		
Remise des clés (inscrire la date)		
État des lieux après location :		
Frais de ménage (s'il y a lieu)		\$
Remise du dépôt :(s'il y a lieu)		\$
Bris (frais à charger)		\$
	Total	\$

Le locataire doit prendre toutes les précautions suivantes avant de quitter les lieux :



- Fermer la salle au plus tard à 2:00 AM (interdit de coucher sur les lieux);
- Vérifier si tous les robinets et les fenêtres sont fermés;
- Barrer les portes et armer l'alarme avant de quitter.

Le locataire est responsable de l'entretien ménager à la suite de l'occupation des locaux. Il devra, entre autres, vider les poubelles, passer le balai et nettoyer les lieux souillés lors de la location.

Le locataire s'engage à ne pas prêter la clé, à ne pas faire de copies de la clé, à ne pas divulguer son code d'accès et/ou son code d'identification.

Le locataire doit s'assurer du respect de la Loi sur le tabac et de la Loi encadrant le cannabis. De plus, le locataire s'engage à se conformer et à observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements et ordonnances de la Municipalité. De plus, il s'engage à payer toutes taxes ou cotisations imposées par ces autorités pour ses activités. Notamment, le locataire doit se procurer un permis de boisson (permis de réunion) et en défrayer les coûts auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) s'il prévoit la présence d'alcool lors de l'activité. Le locataire ne servira ou ne vendra de boissons alcoolisées aux personnes mineures.

La COOP a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le locataire, toute activité qui pourrait dégénérer en désordre ou qui ne respecte pas les termes du contrat. La COOP se réserve le droit d'annuler un contrat de location de salle pour toutes autres raisons.

Le locataire doit respecter le nombre maximal de personnes admises.

Le locataire s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant.

La COOP n'est en aucun cas responsable de ce qui peut arriver lors d'une location. Le locataire reconnaît avoir lu les conditions de locations et s'engage à les respecter.

Signé à _____

Nom et signature du locataire

Date

Nom et signature du représentant de la COOP

Date